

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU YEUN ELEZ

Délibération n°2013- 42

Le Conseil d'Administration, réuni le 22 octobre 2013,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public « Foncier de Bretagne », et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 et modifié par délibérations du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, qui dispose notamment dans son article 41 que le Conseil d'Administration approuve les conventions cadres, les conventions opérationnelles supérieures à 3 millions d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre, et les conventions de partenariat avec les acteurs exerçant des compétences foncières ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par Foncier de Bretagne à savoir :

- Réduire la consommation d'espace,
- Participer à la maîtrise des coûts du foncier,
- Favoriser la production d'une offre de logements abordable et durable,
- Aider à l'élaboration des politiques foncières,
- Améliorer la connaissance,
- Encourager la réduction des consommations énergétiques,

En vu des objectifs suivants :

- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle,
- Favoriser le développement économique,
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables,
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement,
- Résorber les friches urbaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Yeun Elez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes du Yeun Elez ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'au cours des différentes phases d'études relatives à la planification sur le territoire de la communauté de communes du Yeun Elez les problématiques suivantes ont été identifiées :

- un territoire qui réussit à maintenir sa population essentiellement dû à un apport de population extérieure,
- un territoire qui reste malgré tout vieillissant avec une part importante de retraités avec des revenus inférieurs à la moyenne du département,
- une structuration du parc de logements marquée par la présence très importante des résidences secondaires familiales et par un parc de logements vacants important sur l'ensemble du territoire,
- une production de logement relativement faible et essentiellement tournée vers la construction de maisons individuelles, forme consommatrice d'espace, et par un parc locatif social très faible concentré sur les communes les plus importantes et qui ne connaît pas de phénomène de vacance,
- un cadre paysager et environnemental exceptionnel marqué par une grande diversité de sites et d'espèces à préserver ;

Considérant que le territoire de la communauté de communes du Yeun Elez présente donc de multiples enjeux en termes :

- d'offre de logement social à développer au regard de la demande,
- de requalification du parc de logements vacants, comme réponse potentielle à la demande en logement du territoire ;

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire et des politiques à l'œuvre, la communauté de communes du Yeun Elez propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière pour répondre aux besoins en logements notamment locatifs sociaux avec les objectifs suivants :

- Promouvoir la mixité sociale sur le territoire communautaire en développant une offre en logements adaptée aux besoins de tous ; pour toutes les opérations d'habitat (ou mixtes), le taux de logements locatifs sociaux sera de 20% minimum,
- Prioriser l'intervention en renouvellement urbain afin de résorber le taux de logements vacants et de proposer une offre adaptée à la demande sociale,
- Mettre à disposition une ingénierie en vue de la formalisation de la stratégie foncière des collectivités en matière de renouvellement urbain,

Considérant que ces projets nécessitent l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition des projets et de leurs modes de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ces projets doit être entamée rapidement ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces projets au regard des enjeux d'aménagements de la communauté de communes du Yeun Elez, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera la communauté de communes du Yeun Elez ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par Foncier de Bretagne ;

Considérant la nécessité de conclure avec la communauté de communes du Yeun Elez une convention cadre ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec la communauté de communes du Yeun Elez et annexé à la présente délibération,

Autorise le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 38

Nombre de voix POUR : 38

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **30 OCT. 2013**

Approuvé par le Préfet de Région le **07 NOV. 2013**

Le Préfet de Région



Patrick STRZODA

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.